



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
24 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes  
Quarante-deuxième session**

**Compte rendu analytique de la 862<sup>e</sup> séance (Chambre A)**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 31 octobre 2008 à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Simms ..... (Vice-Présidente)

**Sommaire**

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de  
la Convention (*suite*)

Septième rapport périodique d'El Salvador

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 heures*

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)**

*Septième rapport périodique d'El Salvador (CEDAW/C/SLV/7; CEDAW/C/SLV/Q/7 et Add.1)*

1. Sur invitation de la Présidente, les membres de la délégation salvadorienne prennent place à la table du Comité.

2. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador), introduisant le rapport (CEDAW/C/SLV/7), dit que l'article 3 de la Constitution d'El Salvador interdit la discrimination fondée sur le sexe. Le Gouvernement a ratifié la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs. La politique nationale concernant la sécurité et la santé des travailleurs a été adoptée en 2006, et un projet de loi sur la prévention des risques sur les lieux de travail a été soumis à l'Assemblée législative pour adoption. Un réseau de solidarité a été mis en place en 2004.

3. Sur la base de l'évaluation des plans d'action pour les années 2005-2006, la Commission juridique interinstitutions de l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme (ISDEMU), organisme chef de file pour l'application de la Politique nationale en faveur de la femme, a lancé des programmes d'action dans les domaines du développement économique durable, de la protection et de la promotion des citoyens et du développement institutionnel accompagnés d'indicateurs de résultats. L'ISDEMU a mis en place des réseaux chargés des programmes de formation dans le domaine de l'égalité des sexes, de la sensibilisation et de la prévention de la violence familiale, et il fait partie d'une série de commissions nationales créés pour examiner diverses questions intéressant les femmes. L'ISDEMU est également responsable de l'examen de la législation nationale destiné à éliminer les lois discriminatoires et à aligner les dispositions subsidiaires sur les conventions internationales.

4. En 2006, le Gouvernement a augmenté les crédits budgétaires alloués à l'ISDEMU de 68 pour cent. En 2008, pour la première fois, celui-ci a exercé par intérim la présidence du Conseil des ministres chargés des affaires féminines de l'Amérique centrale (COMMCA). Il a également organisé la deuxième Conférence ibéro-américaine sur les femmes tenue

dans le cadre de la XVIIIe Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains, consacrée à l'élaboration d'un programme de prévention de la violence familiale et sexiste parmi les jeunes. En collaboration avec l'Institut national des femmes (INMUJERES), l'ISDEMU a également organisé la sixième réunion de la commission bilatérale El Salvador – Mexique consacrée à l'élaboration d'une convention sur la coopération dans l'application du modèle de l'égalité des sexes dans les secteurs public et privé.

5. L'ISDEMU est l'organe chef de file pour l'exécution du Plan national de prévention et de répression de la violence familiale approuvé en 2002. Le Gouvernement a exécuté un plan de sécurité qui accorde la priorité à l'investissement public et à l'accès aux services de base chargés de prévenir et de réprimer la violence familiale. L'ISDEMU a également coordonné les travaux de la Commission interinstitutions sur la prévention et la répression de la violence familiale qui gère une permanence téléphonique pour les victimes, offre un soutien psychosocial et organise des ateliers de sensibilisation et des centres d'accueil pour les femmes et enfants victimes de violences. En outre, il s'emploie à assurer l'accès des femmes à la justice et l'application appropriée des droits pertinents.

6. En 2004, le Code pénal a été modifié en vue d'ériger en infraction la traite des personnes et la Commission nationale contre la traite des personnes a été créé par le décret n° 114. En outre, des directives concernant la traite des personnes ont été élaborées à l'intention du service diplomatique, et on a créé un centre d'accueil pour les victimes nationales et internationales de la traite. On a pris des mesures additionnelles au plan national et régional visant à étudier le problème de la traite des personnes en Amérique latine, à garantir le traitement et le rapatriement des enfants et adolescents victimes de la traite et à établir des procédures pour la police dans ce domaine.

7. La réforme et la modernisation des services de santé ont porté sur cinq domaines prioritaires : la santé des femmes; les soins de santé pour les femmes à tous les stades de leur vie; l'introduction d'indicateurs pour contrôler la qualité des soins; la décentralisation de l'allocation des ressources; et le financement. Le fonds de solidarité pour la santé (FOSALUD) a été créé pour donner aux femmes rurales accès aux soins de santé;

les femmes vivant dans les zones rurales ont également accès aux soins maternels et périnataux. Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale et le Ministère de l'éducation dirigent des programmes nationaux de prévention et de soins destinés à combattre le VIH/sida, à prévenir la grossesse chez les adolescentes et à impartir une éducation sexuelle. Le taux de mortalité maternelle pour 100,000 naissances vivantes est tombé de 99,7 en 1994 à 50,7 en 2007.

8. Le pourcentage de femmes analphabètes est tombé de 19,9 pour cent en 2000 à 16,1 pour cent en 2007. On a organisé des programmes d'études et de formation dans le domaine de l'égalité et de la parité entre les sexes en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes traditionnels sur le marché de l'emploi et de promouvoir l'accès des femmes aux carrières et professions non traditionnelles. On a créé un bureau de services publics pour garantir que les adolescentes enceintes et mères aient accès à l'éducation comme le prévoit la Constitution. Le plan national de l'éducation 2021 vise à garantir l'accès à une éducation de qualité pour les hommes et les femmes dans des conditions d'égalité.

9. Le Gouvernement a ratifié les conventions de l'OIT n° 100 concernant l'égalité de rémunération, n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, n° 156 concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales et n° 182 concernant les pires formes du travail des enfants. Il a également élaboré un plan national d'élimination progressive des pires formes du travail des enfants. Le Ministère du travail s'est employé à promouvoir l'égalité et la parité des sexes sur le marché du travail; il a renforcé les programmes de formation et créé un groupe spécial chargé de combattre la discrimination sur les lieux de travail; il a également organisé des foires de l'emploi en mettant l'accent sur les femmes. La politique nationale, la législation et les règlements garantissent l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

10. Pour modifier les rôles traditionnels qui placent les femmes dans une situation défavorable, on a accordé la priorité à l'application du Code de la famille. Le Gouvernement s'est également employé à réduire les écarts de salaires et à rendre la contribution apportée par les femmes décideurs plus visibles en nommant des femmes au Conseil des ministres; pendant la période 2005-2009, les femmes détenaient 28,7 pour cent des portefeuilles ministériels. Les

femmes représentent 33 pour cent des juges de la Cour suprême et des juges de réserve et 16,7 pour cent des parlementaires; elles occupent 25 pour cent des sièges de réserve à l'Assemblée législative. Le Vice-Président de la République, les ministres des affaires étrangères et de l'éducation et plusieurs vice-ministres sont des femmes.

11. Conformément à la stratégie nationale à long terme, le développement social est considéré comme le défi majeur, et le Gouvernement cherche à réaliser la stabilité et le progrès économiques grâce au développement local. D'après la Banque mondiale, l'économie salvadorienne manifesterait des signes de reprise et l'El Salvador serait l'un des pays de l'Amérique centrale les mieux placés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ici à 2015. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) classe El Salvador parmi les pays ayant atteint un niveau de développement humain moyen. Toutefois, des problèmes majeurs demeurent entiers, y compris la nécessité d'une responsabilisation accrue des femmes, mais le Gouvernement est optimiste et demeure attaché au renforcement de la protection des droits de l'homme.

#### *Articles 1 à 6*

12. **M. Flinterman** voudrait savoir si les tribunaux sont habilités à annuler une loi contraire à la Convention et, dans l'affirmative, s'ils l'ont déjà fait. Il se félicite de la référence, dans les réponses à la liste des points et questions (CEDAW/C/SLV/Q/7/Add.1, p. 9), à une page Web qui contient un résumé des décisions de la Cour suprême concernant la Convention; il serait également intéressant d'apprendre si la Convention a été invoquée dans des affaires examinées par les tribunaux inférieurs. L'orateur voudrait également savoir si la définition de la discrimination à l'égard des femmes figurant à l'article premier de la Convention est reflétée dans la définition employée dans la législation nationale. Il se demande si les femmes savent qu'elles ont le droit de saisir la justice et s'il existe un système d'aide juridique pour les femmes qui n'ont pas les moyens de payer pour les services d'un avocat. Enfin, il voudrait savoir quand le Gouvernement entend ratifier le Protocole facultatif à la Convention.

13. **M<sup>me</sup> Šimonović** voudrait savoir si les juges et les avocats sont formés à l'utilisation de la Convention. Elle voudrait également apprendre si le rapport a été

adopté par le Gouvernement et soumis au Parlement et si des consultations ont été organisées avec des organisations non gouvernementales (ONG). Si le rapport n'a pas été adopté par le Gouvernement, elle se demande comment celui-ci est informé sur les travaux du Comité.

14. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador) dit que la Convention prime la législation nationale et qu'elle a été invoquée dans une série d'affaires. La Cour suprême et les tribunaux inférieurs peuvent invoquer la Convention, et il n'existe aucune loi contraire à ses dispositions. La définition employée dans la législation nationale et conforme à celle énoncée dans la Convention. Un groupe d'avocats publics représente les femmes et les hommes qui ne peuvent pas se permettre de payer pour des services juridiques. L'Assemblée législative n'a pas encore achevé l'examen du Protocole facultatif. Une série de programmes visent à développer les connaissances juridiques dans le contexte de la Convention, mais il existe encore des lacunes que le Gouvernement s'efforce de combler. Le rapport a été approuvé par le Gouvernement et, comme la loi l'exige, quatre ONG font partie de l'ISDEMU et ont été associées à son élaboration; toutefois il est important de développer plus avant la coopération avec les ONG. On a conduit des consultations avec des parlementaires et la délégation tentera de collaborer plus étroitement avec eux à l'avenir; elle fera rapport sur les résultats.

15. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** voudrait connaître le statut de l'ISDEMU, et savoir s'il a accès au Gouvernement au niveau du Conseil des ministres et comment il participe à l'élaboration de politiques sensibles aux problèmes des femmes. Elle voudrait également savoir si les ressources budgétaires affectées aux activités en faveur de l'égalité des sexes ont été réduites et quel est le montant des crédits en question. Puisque l'ISDEMU paraît concentrer son attention sur la violence familiale, elle voudrait se renseigner sur les mesures prises pour combattre les autres formes de violence sexiste. Il faut également de plus amples informations sur le mandat et les ressources de l'ISDEMU et sur sa capacité à répondre aux besoins des groupes de femmes les plus vulnérables; son statut devrait être amélioré afin qu'il puisse exercer ses fonctions plus efficacement.

16. **M<sup>me</sup> Šimonović** voudrait savoir quelles mesures temporaires spéciales générales ont été adoptées et si la législation nationale reconnaît le paragraphe 1 de

l'article 4 de la Convention en tant que base juridique pour leur application.

17. **M<sup>me</sup> Shin** demande que le prochain rapport périodique soit établi conformément aux directives du Comité. Elle explique le sens de l'expression « mesures temporaires spéciales » et fait observer que le rapport ne contient pas suffisamment d'informations à l'égard de ces mesures, notamment sur celles qui visent à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique. Elle se demande si la législation nationale autorise l'emploi de telles mesures et si elles seraient considérées comme discriminatoires. Le Gouvernement devrait offrir des incitations aux partis politiques et autres institutions et les pénaliser s'ils ne respectent pas les quotas fixés pour la participation des femmes.

18. L'ISDEMU a pris une série de mesures contre la violence familiale. Le titre « Programme d'amélioration des relations familiales » est trompeur, car le programme vise en fait à combattre la violence au sein des familles. De même, le titre du projet « Surveillance et réduction des crimes de violence contre les hommes et les femmes » dissimule la véritable nature de la violence ciblée; il devrait se référer spécifiquement à la violence à l'encontre des femmes et des enfants. L'orateur se féliciterait d'obtenir des renseignements plus détaillés sur les poursuites, les condamnations et le traitement des délinquants; des statistiques plus détaillées sur le nombre de femmes tuées par des actes de violence familiale; et des informations additionnelles sur l'état du harcèlement sexuel, y compris les poursuites intentées contre ses auteurs. Enfin, il faudrait collecter des données plus détaillées et plus systématiques.

19. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** voudrait savoir s'il existe des programmes qui visent à promouvoir un changement culturel en matière de stéréotypes sexistes. L'impunité des auteurs de violences sexuelles paraît persister, les victimes répugnent à porter plainte et plusieurs cas de décès attribuables à la violence familiale ou sexiste n'ont pas fait l'objet d'une enquête. L'ISDEMU devrait tenir compte des recommandations du mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) concernant les morts violentes de femmes. Le changement culturel exige une approche plus complète et plus dynamique de la part du Gouvernement.

20. **M<sup>me</sup> Zou Xiaojiao** voudrait savoir si l'on a pris des mesures pratiques pour appliquer les lois et programmes concernant la violence et si l'on a créé des mécanismes d'évaluation et de surveillance. Elle se féliciterait de toute information sur d'éventuels programmes que le Gouvernement a exécutés pour régler le problème posé par les ressources limitées des victimes de la violence familiale et leur ignorance de leurs droits, ainsi que sur l'aide juridique disponible. Elle se demande si des ressources humaines et financières suffisantes ont été affectées à la mise en oeuvre de l'amendement de 2004 à la loi sur la violence familiale et souhaite obtenir des informations quant aux plus grands obstacles rencontrés à cet égard; le Gouvernement a besoin d'un plan global à long terme pour sensibiliser le public.

21. **M<sup>me</sup> Chutikul** demande des informations additionnelles sur le faible nombre de condamnations pour traite de personnes; les autorités judiciaires semblent avoir besoin d'un surcroît de formation. Elle se demande s'il existe des programmes de protection des témoins et si un seul centre d'accueil pour victimes suffit pour satisfaire la demande. Elle souhaiterait également obtenir des informations concernant la formation offerte aux victimes pendant leur séjour dans le centre. La délégation devrait indiquer si le Comité national contre la traite des personnes a enquêté sur le meurtre de travailleuses du sexe, et répondre à la question posée par le Comité à la page 4 de la liste des points et questions (CEDAW/C/SLV/Q/7) concernant l'enlèvement de filles et de femmes. Elle souhaite également obtenir de plus amples informations sur les poursuites intentées contre les trafiquants et sur d'éventuelles études sur la traite et la prostitution; s'il n'en existe aucune, elle recommande qu'elles soient menées.

22. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador) dit que le Conseil d'administration de l'ISDEMU inclut des représentants de quatre ONG, plusieurs ministres et des représentants de l'office du Procureur général. La Commission juridique de haut niveau se réunit chaque mois et en tant que de besoin pour examiner les lois discriminatoires, consulter des ministres et soumettre des projets de loi à l'Assemblée législative. L'ISDEMU a accès directement au Président et aux hauts fonctionnaires, y compris ceux du Secrétariat national de la famille. L'orateur pense, elle aussi, que l'Institut devrait avoir un caractère permanent et le

statut de ministère, et plusieurs mesures, y compris la modification de la législation, ont été prises à cet effet.

23. La lutte contre la violence familiale et les violences sexuelles contre enfants constitue une priorité. On a créé des bureaux régionaux et centraux qui sont chargés de l'ensemble des activités de formation et de sensibilisation concernant les stéréotypes. Les municipalités ont organisé des initiatives de formation locales, et 77 d'entre elles ont créé des réseaux de solidarité qui fournissent de l'eau et de l'électricité dans les zones rurales. On a également lancé d'autres initiatives qui visent l'ensemble des femmes : une municipalité a modifié ses cuisines en installant un fourneau pour éviter que les femmes aient à faire la cuisine par terre. On a également construit de grands moulins de céréales mobiles à moteur diesel pour éviter la longue marche jusqu'au moulin le plus proche. Plusieurs femmes chefs de ménage ont commencé une activité commerciale à la suite de tels projets.

24. S'agissant des mesures temporaires spéciales, l'introduction de normes nouvelles s'est soldée par une évolution des codes, et on a créé des réseaux de solidarité. Le fonds de solidarité pour la famille (FOSOFAMILIA) collabore directement avec l'ISDEMU en vue de fournir des crédits à des femmes créant des micro-entreprises. Les groupes chargés des questions relatives à l'égalité des sexes dans les municipalités sont importants et assument la responsabilité pour la démarginalisation des femmes; il existe également 12 centres de formation et de production destinés à renforcer les efforts des municipalités. Par ailleurs, le Secrétariat national de la famille a créé un programme qui apporte une aide immédiate aux femmes touchées par des catastrophes naturelles. Les activités de sensibilisation aux stéréotypes sont conduites dans l'ensemble du pays, la priorité étant accordée aux zones les plus isolées.

25. **M<sup>me</sup> de Ramirez** (El Salvador) dit qu'il existe des programmes de soutien aux femmes marginalisées; en particulier, trois organisations travaillent directement avec des femmes autochtones et des organismes officiels. Le Ministère de l'éducation a créé un comité chargé d'élaborer la politique d'éducation concernant les communautés autochtones, y compris les efforts en faveur de la préservation de la langue Nahuatl. La demande du Comité concernant l'établissement de données ventilées par sexe et par d'autres critères y compris l'âge et l'appartenance ethnique ont été prises

en considération par la Direction générale des statistiques et des recensements à l'occasion du recensement de 2007, conformément auquel 0,2 pour cent des Salvadoriens se considèrent comme des autochtones.

26. S'agissant des stéréotypes, dans le cadre du Plan national d'éducation 2021, on encourage un enseignement global qui inclut les questions relatives à l'égalité des sexes et la prévention de la discrimination fondée sur le sexe dans les programmes d'études de tout niveau. Un programme d'éducation sexuelle et d'éducation aux compétences pratiques en six modules a été élaboré avec la participation des autorités religieuses et publiques et de la société civile en vue d'inculquer aux Salvadoriens des valeurs et de dispenser dans les écoles une éducation en matière de sexualité et d'égalité des sexes; on organise également la formation des enseignants pour modifier les stéréotypes sexistes.

27. Depuis avril 2008, une réforme de la législation négociée avec la participation du syndicat des enseignants permet de soumettre les cas de harcèlement sexuel sur les lieux de travail directement aux tribunaux plutôt qu'à des organismes administratifs; en conséquence, 28 cas se sont soldés par des condamnations à des peines de prison de 6 à 37 ans. Dans l'enseignement primaire, 70 pour cent des instituteurs sont des femmes et alors que le pourcentage est plus faible dans l'enseignement secondaire, les femmes sont également majoritaires parmi les professeurs.

28. **M. Martínez** (El Salvador), développant les réponses données par ses collègues, dit que la première affaire examinée par la Cour suprême dans laquelle la Convention a été invoquée concernait un cas de violence familiale; une deuxième portait sur les pensions alimentaires pour enfants et le droit des visites et une troisième sur les droits d'un couple non marié en instance de séparation. La Convention a été invoquée dans 12 autres cas qui sont décrits en détail sur le site Web de la Cour.

29. Les membres du Comité national contre la traite des personnes ont élaboré le Plan national d'action contre la traite des personnes. El Salvador est à la fois un pays de transit et un pays d'origine des migrants; des migrants partent d'El Salvador vers les États-Unis, et El Salvador sert de plaque tournante pour la migration à partir des pays d'Afrique et d'Asie et vers

ces pays. Parmi les mesures prises, on peut citer l'établissement d'un registre unifié auprès du service de l'immigration qui permet la collecte de données précises sur les voyages par terre, air et mer aux fins de la rationalisation des enquêtes et de l'action. On a créé un centre d'accueil qui offre aux femmes et enfants victimes de la traite un logement gratuit, un soutien affectif et une formation professionnelle.

30. L'appellation du programme d'amélioration des relations familiales doit être placée dans son contexte historique : le programme ayant été créé seulement quatre ans après la fin du conflit armé, ce nom était considéré comme positif et susceptible de promouvoir la paix sociale. Le nom peut être changé, mais seulement si cela va de pair avec un changement des mentalités culturelles. Le nom du projet de surveillance et de réduction des crimes de violence à l'encontre des hommes et des femmes a été choisi par l'Agence espagnole de coopération internationale qui a fourni les ressources nécessaires pour son exécution. Comme l'Espagne fait partie du réseau des fournisseurs de services, il est important de maintenir la cohérence des noms de programmes.

31. Les peines prévues par la loi sur la violence familiale visent à encourager une modification des comportements aussi longtemps que l'agression n'est pas criminelle. Par conséquent, on prescrit souvent la thérapie. Des études sur l'impact de la violence familiale sur les femmes ont révélé une baisse de la violence une fois que le partenaire a suivi un programme de sensibilisation. Le 25 novembre 2008, on a publié les résultats d'une étude sur les agresseurs. Comme le montrent les peines prononcées, la violence familiale et le harcèlement sexuel sont considérés comme des infractions. Il existe des statistiques sur la violence et le harcèlement sexuels, et plusieurs agresseurs ont été condamnés à des peines de prison. Dans le secteur de l'éducation, les plaintes concernant le harcèlement sexuel sont examinées par les tribunaux. Une plainte déposée contre la police nationale en 2005 a été jugée, mais l'orateur ignore le résultat.

32. La législation nationale ne vise pas spécifiquement le meurtre de femmes, mais le meurtre d'une femme pour des raisons sexistes est une infraction conformément au Code pénal et sanctionné sévèrement. Une base de données intégrée inclut des statistiques sur les enquêtes menées dans ce domaine et sert de source pour les statistiques officielles. Celles-ci

reflètent un faible taux de meurtres de femmes, mais même un seul ne saurait être toléré. Les dossiers judiciaires sont conservés et les enquêtes sont renforcées grâce à un soutien communautaire et institutionnel, et grâce aux activités de formation en matière de médecine légale. D'après les statistiques, 8 femmes sur 10 auraient subi une forme de violence familiale. On s'est employé à assurer des interventions coordonnées avec la participation d'une série de ministères, le but de consistant à combattre ce problème culturel. Il existe également des mesures d'aide pluridisciplinaires et interinstitutions, y compris le soutien psychologique, l'assistance sociale et l'aide juridique. S'agissant de la réforme de la législation, on peut citer des mesures importantes comme l'autorisation donnée à la police de perquisitionner dans les foyers si elle soupçonne un cas de violence familiale. En pareil cas, même si la femme nie avoir été victime, les agents peuvent obliger l'agresseur à quitter le foyer pour un maximum de 8 heures. La nouvelle loi sur le châtement des trafiquants a été adoptée, mais il existe encore des lacunes dans la formation du personnel responsable de son application. On a enregistré trois cas d'enlèvement de filles et de femmes aux fins du prélèvement d'organes, et on a conduit des enquêtes sur ce problème.

33. **M<sup>me</sup> de Peña** (El Salvador) dit que le Gouvernement a concentré son attention sur une série de questions, y compris la discrimination fondée sur le sexe, et a alloué des millions de dollars supplémentaires au Ministère du travail et de la sécurité sociale, en partie pour recruter du personnel chargé de contrôler l'observation des normes. Le Ministère gère des programmes qui forment des inspecteurs et des juges en matière de discrimination, notamment pour assurer la protection contre la discrimination sur les lieux de travail; il a également conclu des accords avec d'autres entités en vue d'appeler l'attention sur les questions concernant l'égalité des sexes, notamment grâce à des activités de formation et de sensibilisation. Un bureau pour les questions relatives à l'égalité des sexes vérifie l'observation des normes concernant la non-discrimination et l'égalité de traitement dans les maquiladoras (ateliers d'assemblage), auxquelles des inspecteurs ont été affectés spécifiquement.

34. **M<sup>me</sup> Halperin-Kaddari** souhaite obtenir de plus amples informations sur la question de savoir si et de quelle manière le mécanisme national collabore avec

les ministères et d'autres institutions aux fins de la protection des femmes.

35. **M<sup>me</sup> Shin** voudrait savoir si on a évalué l'impact de la formation antisexiste impartie aux inspecteurs des maquiladoras, et si le nombre des cas de harcèlement sexuel dénoncé a augmenté à la suite de cette formation. Elle voudrait également en apprendre davantage sur une éventuelle formation impartie à des inspecteurs qui ne sont pas affectés à des maquiladoras.

36. **M. Flinterman** dit que le Comité saurait gré aux autorités salvadoriennes d'inclure dans le prochain rapport une analyse des affaires judiciaires dans lesquels la Convention a été invoquée. Il se demande si les recommandations générales du Comité et ses observations concernant les communications présentées en vertu du Protocole facultatif font partie du programme d'études et de la formation des juges. Il voudrait également savoir quels sont les obstacles restants qui empêchent la ratification du Protocole facultatif.

37. **M<sup>me</sup> Šimonović** souhaite obtenir des réponses aux questions concernant les mesures temporaires spéciales.

38. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador) dit que la législation salvadorienne est suffisante par elle-même, mais que la Convention a été invoquée dans les décisions de la Cour suprême mentionnées précédemment en vue de la renforcer. Elle a également été invoquée dans d'autres cas. On a créé un programme de formation des juges aux différents instruments internationaux, et on a mis au point des modules de formation sexospécifique pour des problèmes comme la violence et le VIH/sida. Les étudiants en droit sont également mis au courant des instruments internationaux.

39. L'Assemblée législative est actuellement saisie de la question de l'adoption du Protocole facultatif, et alors que plusieurs experts ont participé aux négociations, des désaccords persistent. L'influence de la délégation est limitée à l'envoi de lettres demandant des informations sur l'état des négociations.

40. Des mesures temporaires spéciales ont été prises, y compris la création de réseaux de solidarité dans plusieurs municipalités, qui a déjà été mentionnée, et l'initiative FOSOFAMILIA qui offre des crédits aux femmes. Des groupes de l'égalité des sexes ont été formés aux seins des municipalités urbaines et rurales

en vue de permettre aux femmes de créer leur propre organisations de responsabilisation, et on a exécuté des programmes dites « initiatives positives » et adopté des mesures temporaires destinées à faire face à des catastrophes.

41. **M<sup>me</sup> de Ramirez** (El Salvador) dit qu'une série de mesures garantissent l'éducation des filles. Alors que les systèmes d'éducation sont administrés de manière différente d'un lieu à l'autre, on s'emploie partout à associer les parents aux efforts destinés à accroître la scolarisation des filles, et le Ministère de l'éducation organise des programmes de formation à cet effet. Dans les municipalités où les taux d'abandon et de répétition sont élevés dans des écoles primaires, on encourage la création de cours facultatifs pour les filles. On a révisé la Constitution en vue de rendre l'enseignement secondaire gratuit, ce qui a amélioré l'accès des filles à l'éducation. Des bourses et des subventions qui permettent de couvrir les fournitures et les frais de subsistance ont également facilité l'éducation technique supérieure des filles, leur donnant accès à des carrières non traditionnelles. Les questions relatives à l'égalité des sexes sont mises en relief dans l'enseignement secondaire dans l'espoir que les filles commenceront à avoir des rapports sexuels plus tardivement. L'on s'emploie également à aider les filles enceintes à rester à l'école. Toutes les filles bénéficient de soutien, à l'intérieur et à l'extérieur du système d'éducation, qu'elles aient quitté celui-ci ou non.

42. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador) dit que le bureau du Médiateur pour les droits de l'homme est l'organe suprême chargé des droits de l'homme en El Salvador. La délégation collabore également avec le Procureur pour les droits de l'homme et communique avec d'autres organismes de défense des droits de l'homme. Elle collabore avec une série de comités et organisations aux fins de la révision des normes, de la surveillance des situations et de la fourniture de conseils. Elle conduit également un volume considérable d'activités locales en ce qui concerne la surveillance du problème de la violence à l'égard des femmes et l'examen de cas concrets. La communication a été à la fois harmonieuse et opportune.

43. **M<sup>me</sup> de Peña** (El Salvador) dit que comme la formation des inspecteurs est très onéreuse, on mobilise des fonds en collaboration avec d'autres organismes pour couvrir les dépenses. Les femmes

travaillant dans les « maquiladoras » ont été informées de leurs droits et on conduit des activités de suivi.

44. **M<sup>me</sup> Šimonović** suggère que la délégation consulte la recommandation générale 25 du Comité pour obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant le sens de l'expression « mesures temporaires spéciales ».

#### *Articles 7 à 9*

45. **M. Flinterman** fait observer que la recommandation générale 25 concernant les mesures temporaires spéciales précise une obligation des États parties à la Convention, et le Gouvernement pourrait utilement invoquer l'article 4.1 en adoptant de telles mesures. Il ne suffit pas de s'en remettre aux partis politiques; l'orateur se demande quels sont les obstacles restants qui empêchent l'adoption de mesures temporaires spéciales pour garantir la participation égale des femmes à la vie politique.

46. **M<sup>me</sup> de Innocenti** (El Salvador) dit que bien que beaucoup reste encore à faire, certains progrès ont été accomplis. Pour être élu, il faut appartenir à un parti politique, et les partis ont l'obligation de se prévaloir des possibilités de formation en matière d'égalité des sexes disponibles et de prendre leurs propres mesures en faveur de la parité des sexes. Certains partis comptent bon nombre de femmes, mais les placent dans des positions où elles n'ont aucune chance d'être élues; les mesures prises à ce jour sont donc insuffisantes. La délégation négociera avec les partis politiques concernant la participation des femmes et continuera à leur impartir une formation dans ce domaine.

47. **M<sup>me</sup> de Ramirez** (El Salvador) explique qu'en El Salvador, la démocratie est une nouveauté et que les premières élections ont eu lieu assez récemment. Le système est républicain et représentatif et repose sur des listes de candidats closes présentés par les partis politiques. Un projet de loi sur les partis politiques actuellement à l'examen entraînerait des changements culturels et systémiques. Une fois que l'on aura adoptée un système d'élection directe, il sera plus facile d'adopter des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes. On s'est efforcé de persuader les partis politiques à prendre les mesures nécessaires à cet égard, et certains progrès ont été accomplis au plan national et local, y compris l'élection sans précédent d'une femme à la

vice-présidence. Il faudrait peut-être concentrer l'attention sur la modification du système électoral.

48. **M<sup>me</sup> Zou Xiaqiao** voudrait connaître le pourcentage de femmes parmi les membres des partis politiques, voudrait savoir si ceux-ci ont des commissions de femmes et, dans l'affirmative, si ces commissions ont des contacts avec la délégation.

49. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** dit qu'il est possible de prendre des mesures temporaires spéciales même dans des pays qui ont des listes électorales closes, car on pourrait exiger que les listes, pour être acceptées, contiennent un pourcentage minimum de membres de chaque sexe; elle recommande l'adoption d'une telle approche.

50. **M<sup>me</sup> de Ramirez** (El Salvador) dit que puisque les partis politiques ont besoin du vote des électrices pour gagner les élections, ils ont tous des secrétariats pour femmes. Le pourcentage de femmes varie d'un parti à l'autre, mais est important. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la participation civique à tous les niveaux. L'Assemblée législative est en train d'examiner une proposition tendant à obliger les partis politiques à faire figurer sur leurs listes de candidats 40 pour cent de femmes.

*La séance est levée à 13 heures.*